

Objet : **Arrêté portant permission de voirie – 20 Bel Orient -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 22 juillet 2024 de l'entreprise **SADER Réseaux 35** représenté par JAGGI Steven – ZA Piquet Sud-Est – 35 370 ETRELLES qui souhaite **créer la pose d'un compteur et branchement aux réseaux** en occupant temporairement le domaine public de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 26 août 2024 au jeudi 04 septembre 2024, l'entreprise **SADER Réseaux 35** est autorisée à procéder à la création d'une pose de compteur et branchement aux réseaux situé 20 Bel Orient.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 23 juillet 2024,



Le Maire,
Thierry PIGEON

